

**NOM DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :**

NO : 1

**INITIER LA CONTRACEPTION HORMONALE**

**RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE :**

OUI

NON

**TITRE DU PROTOCOLE :**

**DATE DE MISE EN VIGUEUR :**

Le 11 juin 2007

**RÉVISÉE LE :**

Septembre 2009

**ACTIVITÉS RÉSERVÉES DE L'INFIRMIÈRE :**

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

**ACTIVITÉS RÉSERVÉES DU PHARMACIEN :**

- Initier la thérapie médicamenteuse selon une ordonnance;
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

**PROFESSIONNELS HABILITÉS À EXÉCUTER L'ORDONNANCE ET SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ(S) VISÉ(S) :**

**GROUPE DE PROFESSIONNELS**

**SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ(S) VISÉ(S)**

Infirmières

Clinique des jeunes

Pharmaciens communautaires

Au Québec

**GROUPE DE PERSONNES VISÉ OU LA SITUATION VISÉE PAR L'ORDONNANCE**

Femmes âgées de 14 à 20 ans inclusivement en bonne santé et ayant besoin d'une contraception hormonale

Médecin répondant :

- Médecins de la clinique des jeunes

**OBJECTIF :** Prévenir une grossesse

**INDICATION :** Permettre à une femme en bonne santé n'ayant pas d'ordonnance individuelle de contraception hormonale d'y avoir accès pour une période maximale de six (6) mois et lui fournir un service d'enseignement et de counselling en matière de contraception hormonale.

**CONDITIONS :**

- Le ou les médecins signataires de l'ordonnance collective établissent un calendrier comprenant des plages horaires réservées, de façon à satisfaire à l'exigence concernant l'évaluation par un médecin requise dans un délai inférieur à six (6) mois;
- L'infirmière informe la personne visée par l'application de l'ordonnance collective qu'elle doit rencontrer un médecin dans un délai de six (6) mois afin de recevoir une ordonnance individuelle;
- L'infirmière offre à la personne un rendez-vous avec l'un des médecins signataires de l'ordonnance collective dans un délai de six (6) mois et l'oriente pour la prise de rendez-vous, le cas échéant;
- L'infirmière doit signer et remettre à la personne le formulaire de liaison (voir en annexe) pour l'application de l'ordonnance collective à l'intention du pharmacien;
- Sur réception du formulaire de liaison, le pharmacien doit s'assurer qu'il s'applique à une ordonnance collective en vigueur qu'il détient;
- L'ordonnance collective ne permet pas de renouveler à l'échéance, une ordonnance collective qui a permis d'initier une contraception hormonale pour six (6) mois;
- L'ordonnance collective ne permet pas de renouveler une ordonnance individuelle arrivée à échéance;
- L'ordonnance collective ne peut pas être appliquée deux (2) fois de façon immédiatement successive à la même personne.

**CONTRE-INDICATIONS :**

• **CONTRACEPTIFS ORAUX COMBINÉS**

- Grossesse;
- < 6 semaines à la suite d'accouchement, si la femme allaite;
- < 21 jours à la suite d'un accouchement, si la femme n'allait pas;
- Hypertension artérielle nouvelle (systolique :  $\geq 140$  mmHg, diastolique :  $\geq 90$  mmHg) ou hypertension artérielle maîtrisée par une médication;
- Antécédent de thrombo-embolie veineuse, thrombophilie;
- Antécédent de thrombo-embolie veineuse chez un parent du premier degré (père, mère, frère, soeur);
- Cardiopathie ischémique;
- Antécédent d'accident vasculaire cérébral;
- Cardiopathie valvulaire compliquée;
- Migraine avec aura ou accompagnée de symptômes neurologiques;
- Antécédent de cancer du sein ou cancer du sein actuel;
- Diabète accompagné de rétinopathie, de néphropathie ou de neuropathie;
- Maladie hépatique active (hépatite, cirrhose), affection vésiculaire symptomatique, antécédent de cholestase sous contraception hormonale combinée;
- Tumeur hépatique (adénome, hépatome);
- Antécédent de pancréatite ou d'hypertriglycémie;
- Chirurgie majeure avec immobilisation prolongée;
- Hypersensibilité à l'une des composantes du médicament;
- Utilisation de médicaments ou de substances pouvant entraver le métabolisme des contraceptifs oraux combinés :
  - Anticonvulsivants : carbamazépine, oxcarbazépine, primidone, topiramate, phénobarbital, phénytoïne;
  - Antirétroviraux :
    - Inhibiteurs de la protéase : amprénavir, atazanavir, lopinavir, nelfinavir, ritonavir, saquinavir;
    - Inhibiteurs non nucléosiques de la transcriptase inverse : éfavirenz, névirapine.
  - Antibiotique : rifampicine;
  - Autre : millepertuis.

• **TIMBRE CONTRACEPTIF**

- Identiques aux contre-indications des contraceptifs oraux combinés;
- Femme avec indice de masse corporelle  $\geq 30$ ;
- Trouble cutané généralisé.

- **ANNEAU VAGINAL CONTRACEPTIF**

- Identiques aux contre-indications des contraceptifs oraux combinés;
- Sténose vaginale;
- Anomalie structurelle du vagin;
- Prolapsus utéro-vaginal.

- **CONTRACEPTIF ORAL À PROGESTATIF SEUL**

- Grossesse;
- Antécédent de cancer du sein ou cancer du sein actuel;
- Hypersensibilité à l'une des composantes du médicament;
- Thrombose veineuse profonde actuelle;
- Maladie coronarienne actuelle;
- Accident vasculaire cérébral actuel;
- Maladie hépatique active (hépatite, cirrhose);
- Tumeur hépatique (adénome, hépatome);
- Utilisation de médicaments ou de substances pouvant entraver le métabolisme des contraceptifs oraux :
  - Anticonvulsivants : carbamazépine, oxcarbazépine, primidone, topiramate, phénobarbital, phénytoïne;
  - Antirétroviraux
    - Inhibiteurs de la protéase : amprénavir, atazanavir, lopinavir, nelfinavir, ritonavir, saquinavir
    - Inhibiteurs non nucléosiques de la transcriptase inverse : éfavirenz, névirapine
  - Antibiotique : rifampicine;
  - Autre : millepertuis.

- **INJECTION CONTRACEPTIVE**

- Grossesse;
- Antécédent de cancer du sein ou cancer du sein actuel;
- Hypersensibilité à l'une des composantes du médicament;
- Thrombose veineuse profonde actuelle;
- Maladie coronarienne actuelle;
- Accident vasculaire cérébral actuel;
- Maladie hépatique active (hépatite, cirrhose);
- Tumeur hépatique (adénome, hépatome);
- Diabète accompagné de rétinopathie, de néphropathie ou de neuropathie;
- Diabète non compliqué mais d'une durée de 20 ans et plus;
- Hypertension artérielle (systolique  $\geq 160$  mmHg, diastolique  $\geq 100$  mmHg);
- Maladie cardiaque valvulaire;
- Cumul de plusieurs facteurs de risque de maladie cardiovasculaire (âge élevé, tabagisme, diabète, hypertension artérielle);
- Saignement vaginal inexplicé.

### **LIMITE/RÉFÉRENCE À UN MÉDECIN**

- Si la patiente est âgée de moins de 14 ans;
- Arrêt de la contraception hormonale et évaluation par un médecin en présence des signes ou des symptômes suivants :
  - **CONTRACEPTIFS ORAUX COMBINÉS / TIMBRE CONTRACEPTIF / ANNEAU VAGINAL CONTRACEPTIF**
    - Douleur abdominale sévère;
    - Douleur thoracique sévère, pouvant être accompagnée de toux, de dyspnée et de douleur s'exacerbant à la respiration;
    - Céphalée sévère, pouvant être accompagnée d'étourdissements, de sensation de faiblesse, d'engourdissement latéralisé ou non;
    - Problème de vision (perte de vision, vision embrouillée latéralisée ou non), trouble du langage;
    - Douleur sévère dans un membre inférieur (cuisse ou mollet).
  - **CONTRACEPTIF ORAL À PROGESTATIF SEUL**
    - Céphalée sévère, pouvant être accompagnée d'étourdissements, de sensation de faiblesse, d'engourdissement latéralisé ou non;
    - Problème de vision (perte de vision, vision embrouillée latéralisée ou non), trouble du langage.
  - **INJECTION CONTRACEPTIVE**
    - Céphalée sévère pouvant être accompagnée d'étourdissements, de sensation de faiblesse, d'engourdissement latéralisé ou non;
    - Problème de vision (perte de vision, vision embrouillée latéralisée ou non), trouble du langage.

## OBJET DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

### • CONTRACEPTIFS ORAUX COMBINÉS CONTENANT MOINS DE 50 µG D'ŒSTROGÈNES

Présentation 28 comprimés : prendre 1 comprimé par jour pendant 28 jours consécutifs. Répéter cinq (5) fois.

<input type="checkbox"/> Alesse	<input type="checkbox"/> Marvelon	<input type="checkbox"/> Select 1/35
<input type="checkbox"/> Aviane	<input type="checkbox"/> Minestrin 1/20	<input type="checkbox"/> Synphasic
<input type="checkbox"/> Brevicon 0,5/35	<input type="checkbox"/> Min-Ovral	<input type="checkbox"/> Tri-Cyclen
<input type="checkbox"/> Brevicon 1/35	<input type="checkbox"/> Ortho-Cept	<input type="checkbox"/> Tri-Cyclen Lo
<input type="checkbox"/> Cyclen	<input type="checkbox"/> Ortho 0,5/35	<input type="checkbox"/> Triquilar
<input type="checkbox"/> Demulen 30	<input type="checkbox"/> Ortho 1/35	<input type="checkbox"/> Yasmin
<input type="checkbox"/> Linessa	<input type="checkbox"/> Ortho 7/7/7	<input type="checkbox"/> Yaz
<input type="checkbox"/> Lœstrin 1,5/30		

- **TIMBRE CONTRACEPTIF : Evra** 1 boîte (3 timbres)  
Appliquer 1 timbre par semaine, pendant 3 semaines consécutives suivies d'un intervalle de 7 jours sans timbre. Renouvelable cinq (5) fois.
- **ANNEAU VAGINAL CONTRACEPTIF : Nuvaring** 1 anneau  
Insérer l'anneau vaginal et le garder en place pendant une période de 21 jours. Retirer ensuite l'anneau et attendre 7 jours. Renouvelable cinq (5) fois.
- **CONTRACEPTIF ORAL À PROGESTATIF SEUL (PRÉSENTATION 28 COMPRIMÉS) : Micronor**  
Prendre 1 comprimé par jour pendant 28 jours consécutifs. Répéter cinq (5) fois.
- **INJECTION CONTRACEPTIVE : Depo-Provera 150 mg**  
1 injection IM toutes les 12 semaines. Renouvelable une (1) fois.

## INTERVENTIONS DE L'INFIRMIÈRE EN APPLICATION DE SON CHAMP D'EXERCICE ET DES ACTIVITÉS QUI LUI SONT RÉSERVÉES

- **ÉVALUER LA CONDITION PHYSIQUE ET MENTALE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE**
  - Procéder à l'évaluation de l'état de santé de la personne
    - Bilan de santé;
    - Profil contraceptif;
    - Habitudes de vie;
    - Contre-indications;
    - Prise de la tension artérielle;
    - Si nécessaire, mesures liées à l'indice de masse corporelle, test de grossesse.
  - Déterminer le besoin de contraception hormonale;
  - Donner l'enseignement et le counseling sur les divers aspects de la contraception hormonale;
  - Soutenir la prise de décision de la personne.
- **INITIER DES MESURES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES SELON UNE ORDONNANCE**
  - Indiquer le contraceptif hormonal approprié, choisi par la personne et donner l'enseignement;
  - Remplir le formulaire de liaison (voir en annexe) pour l'application de l'ordonnance collective;
  - Remettre le formulaire à la personne et l'informer qu'elle peut s'adresser au pharmacien communautaire de son choix;
  - Informer la personne de la nécessité de voir un médecin dans un délai de six (6) mois, lui offrir un rendez-vous avec l'un des médecins signataires de l'ordonnance collective et l'orienter pour la prise de rendez-vous, le cas échéant;
  - Selon les besoins, effectuer le suivi sans oublier de rappeler qu'une rencontre avec un médecin est nécessaire afin d'obtenir une ordonnance individuelle;
  - En cas de signes ou de symptômes nécessitant l'arrêt de la contraception hormonale et l'évaluation par un médecin, orienter la personne vers le médecin traitant ou le médecin répondant ou l'urgence et informer le pharmacien de l'arrêt de l'application de l'ordonnance collective.

## **INTERVENTIONS DU PHARMACIEN EN APPLICATION DE SON CHAMP D'EXERCICE ET DES ACTIVITÉS QUI LUI SONT RÉSERVÉES**

### **• INITIER LA THÉRAPIE MÉDICAMENTEUSE SELON UNE ORDONNANCE**

- Sur réception du formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective, s'assurer qu'il s'applique à une ordonnance collective que le pharmacien détient;
- Analyser la pharmacothérapie de la personne;
- Individualiser l'ordonnance collective. S'il existe un motif valable consigné au dossier, offrir à la personne un produit contraceptif identique quant au mode de contraception choisi et ce, conformément à l'ordonnance collective. Communiquer avec le médecin répondant au besoin;
- Préparer le contraceptif et le remettre à la personne;
- Fournir à la personne l'information nécessaire sur le contraceptif qu'il lui remet;
- Informer le médecin répondant de son intervention auprès de la personne.

### **• SURVEILLER LA THÉRAPIE MÉDICAMENTEUSE**

- Rappeler à la personne la nécessité de voir un médecin, dans un délai de six (6) mois, afin d'obtenir une ordonnance individuelle;
- Faire les interventions appropriées lorsque la personne consomme d'autres médicaments;
- En présence de signes ou de symptômes nécessitant l'arrêt de la contraception hormonale et l'évaluation par un médecin, orienter la personne vers le médecin traitant ou le médecin répondant ou l'urgence.

**RECOMMANDÉ PAR :** Louise Thibodeau, présidente

**INSTANCES CONSULTÉES S'IL Y A LIEU :** Comité de pharmacologie

<b>SIGNATURES</b>	<b>DATE</b>
Président du CMDP (Patrick Monday) :	
Directrice des services professionnels (Odile Chevalier) :	
Responsable des soins infirmiers (Josée Chevalier) :	
Directeur clinique concerné par les professionnels habilités (Lyse Cloutier-Vallée) :	

**FORMULAIRE DE LIAISON  
pour l'application de  
L'ORDONNANCE COLLECTIVE #1 : Initier la contraception hormonale**

L'ordonnance collective est disponible sur le site web de l'établissement :

[www.cssstheresedebainville.qc.ca](http://www.cssstheresedebainville.qc.ca), sous la rubrique «Quoi de neuf»

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Contraceptifs oraux combinés : 1 comprimé 1 fois par jour, **présentation en 28 comprimés**, répéter cinq (5) fois.

<input type="checkbox"/> Alesse	<input type="checkbox"/> Marvelon	<input type="checkbox"/> Select 1/35
<input type="checkbox"/> Aviane	<input type="checkbox"/> Minestrin 1/20	<input type="checkbox"/> Synphasic
<input type="checkbox"/> Brevicon 0,5/35	<input type="checkbox"/> Min-Ovral	<input type="checkbox"/> Tri-Cyclen
<input type="checkbox"/> Brevicon 1/35	<input type="checkbox"/> Ortho-Cept	<input type="checkbox"/> Tri-Cyclen Lo
<input type="checkbox"/> Cyclen	<input type="checkbox"/> Ortho 0,5/35	<input type="checkbox"/> Triquilar
<input type="checkbox"/> Demulen 30	<input type="checkbox"/> Ortho 1/35	<input type="checkbox"/> Yasmin
<input type="checkbox"/> Linessa	<input type="checkbox"/> Ortho 7/7/7	<input type="checkbox"/> Yaz
<input type="checkbox"/> Lœstrin 1,5/30		

**Timbre contraceptif : Evra** 1 boîte (3 timbres)

Appliquer 1 timbre par semaine, pendant 3 semaines consécutives suivies d'un intervalle de 7 jours sans timbre.

Renouvelable 5 fois

**Anneau vaginal contraceptif : Nuvaring** 1 anneau

Insérer l'anneau vaginal et le garder en place pendant une période de 21 jours. Retirer ensuite l'anneau et attendre 7 jours.

Renouvelable 5 fois

**Contraceptif oral à progestatif seul : Micronor**

Prendre 1 comprimé par jour pendant 28 jours consécutifs. Renouvelable 5 fois

**Injection contraceptive : Depo-Provera 150 mg IM**

1 injection IM toutes les 12 semaines. Renouvelable 1 fois

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-haut mentionnée. Elle est une candidate à la prise de contraceptifs hormonaux. Aucune des contre-indications énoncées dans l'ordonnance collective n'est présente. Cette personne a reçu l'enseignement relatif à l'utilisation du contraceptif hormonal indiqué sur ce formulaire (cocher un seul produit).

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom du médecin répondant

\_\_\_\_\_  
# de permis

\_\_\_\_\_  
# de téléphone

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom de l'infirmière

\_\_\_\_\_  
# de permis

\_\_\_\_\_  
# de téléphone

**Signature de l'infirmière :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom du pharmacien

\_\_\_\_\_  
# de permis

\_\_\_\_\_  
# de téléphone

**Signature du pharmacien :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

Mise à jour : Septembre 2009

**Condensé de l'ordonnance collective de contraception hormonale  
à l'intention de l'infirmière et du pharmacien**

<b>Ordonnance collective</b>	<b>Initier la contraception hormonale</b>	<b># 1</b>
Référence à un protocole : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		

<b>Date d'entrée en vigueur : 11 juin 2007</b>	<b>Révisée le : Septembre 2009</b>
<b>Professionnels visés par l'ordonnance et secteurs d'activité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les infirmières exerçant à la clinique des jeunes du CSSS de Thérèse-De Blainville;</li> <li>• Les pharmaciens communautaires exerçant leur profession sur le territoire du Québec.</li> </ul>	
<b>Groupe de personnes visées ou situation clinique visée</b>	
Femmes âgées de 14 à 20 ans inclusivement, en bonne santé, ayant besoin d'une contraception hormonale.	
<b>Médecin répondant</b>	
L'ordonnance devra être individualisée au nom du médecin répondant inscrit sur le formulaire de liaison (médecin de la clinique des jeunes).	
<b>Objectif</b>	
Prévenir une grossesse.	
<b>Indication</b>	
Permettre à une femme en bonne santé n'ayant pas d'ordonnance individuelle de contraception hormonale d'y avoir accès pour une période maximale de <b>six (6) mois</b> et lui fournir un service d'enseignement et de counselling en matière de contraception hormonale.	
<b>Conditions</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les médecins de la clinique des jeunes établissent un calendrier comprenant des plages horaires réservées, de façon à satisfaire à l'exigence concernant l'évaluation par un médecin requise dans un délai inférieur à <b>six (6) mois</b>;</li> <li>• L'infirmière informe la personne visée par l'application de l'ordonnance collective qu'elle doit rencontrer un médecin dans un délai de <b>six (6) mois</b> afin de recevoir une ordonnance individuelle;</li> <li>• L'infirmière offre à la personne un rendez-vous avec l'un des médecins de la clinique des jeunes de l'ordonnance collective dans un délai de <b>six (6) mois</b> et l'oriente pour la prise de rendez-vous, le cas échéant;</li> <li>• L'infirmière doit signer et remettre à la personne le formulaire de liaison (voir en annexe) pour l'application de l'ordonnance collective à l'intention du pharmacien;</li> <li>• Sur réception du formulaire de liaison, le pharmacien doit s'assurer qu'il s'applique à une ordonnance collective en vigueur qu'il détient;</li> <li>• L'ordonnance collective ne permet pas de renouveler à l'échéance, une ordonnance collective qui a permis d'initier une contraception hormonale pour <b>six (6) mois</b>;</li> <li>• L'ordonnance collective ne permet pas de renouveler une ordonnance individuelle arrivée à échéance;</li> <li>• L'ordonnance collective ne peut pas être appliquée deux (2) fois de façon immédiatement successive à la même personne.</li> </ul>	